

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

La destruction des habitats naturels est une cause majeure de perte de la biodiversité au niveau mondial. Les espaces qui subissent ce phénomène ne sont plus disponibles comme habitats naturels, ou pour des usages tels que l'agriculture. L'Observatoire rend compte de l'urbanisation de ces surfaces via son indicateur de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

DÉFINITION

La **consommation d'espaces** correspond au **changement d'usage** ou d'occupation des ENAF passant à des espaces urbanisés. Le changement d'usage des sols NAF en espaces urbanisés concerne les constructions suivantes : infrastructures routières et ferroviaires, lotissements et logements individuels et collectifs, décharges et chantiers, zones industrielles ou commerciales et parkings, équipements sportifs ou de loisirs, et espaces verts.

La consommation des ENAF est un indicateur de la **pression** des activités humaines sur les écosystèmes, qui permet de quantifier les phénomènes d'**étalement urbain** et de **mitage**.

La [loi climat et résilience de 2021](#) apporte deux définitions officielles sur la consommation et l'artificialisation :

- La **consommation** d'espaces naturels, agricoles et forestiers (espaces NAF) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (Article 194 de la loi climat et résilience).
- L'**artificialisation** des sols est l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage (Article 192 de la loi climat et résilience).

LES ENJEUX

Pour la période **2021-2031**, l'objectif national est de réduire la **consommation** d'ENAF de moitié, par rapport à la décennie précédente (2011-2020).

Pour la période **2031-2050**, l'objectif national est de réduire l'**artificialisation** pour atteindre le zéro artificialisation nette d'ici 2050. C'est-à-dire viser à préserver les sols en suivant leur couverture (est-ce végétalisé ou non ?), et s'assurer de la non-altération de leurs fonctions écologiques : pour chaque espace artificialisé un espace sera renaturé.

Les milieux naturels, agricoles ou forestiers fonctionnels, c'est-à-dire en bonne santé écologique, nous rendent des services inestimables : approvisionnement en aliments, purification de l'eau, régulation de la qualité de l'air et du climat, etc.

Les détruire entraîne des conséquences en cascade : effondrement de la biodiversité, aggravation des phénomènes d'inondations, réduction de la qualité des sols, émissions de pollutions et contribution au réchauffement climatique.... qui viennent toutes impacter notre qualité de vie.

EN CHIFFRES

En France :

21 000 ha

d'espaces NAF sont
consommés en moyenne
par an depuis 2011

65 %

des aménagements
sont dédiés à l'habitat

En région :

1 391 ha

d'espaces NAF sont
consommés en moyenne
par an depuis 2009

62 %

des aménagements
sont dédiés à l'habitat



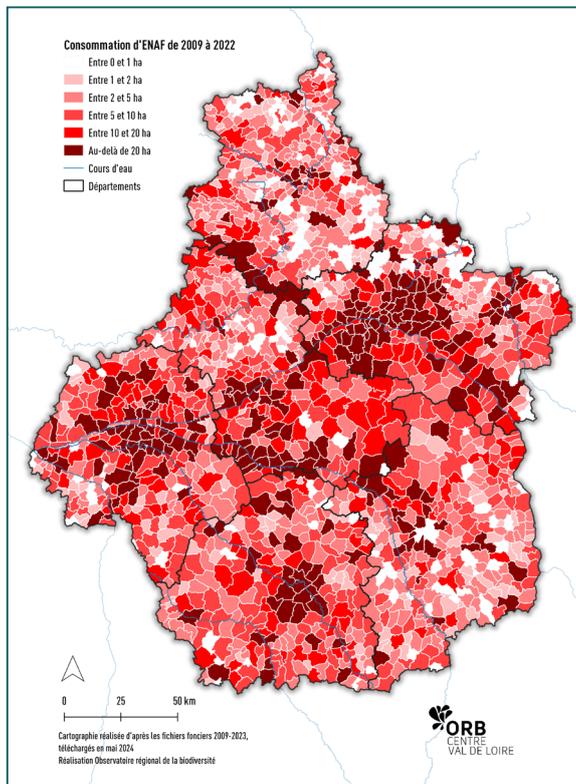
1 504 ha

d'espaces NAF urbanisés
en 2022 en région

soit l'équivalent de la consommation de :

5,7

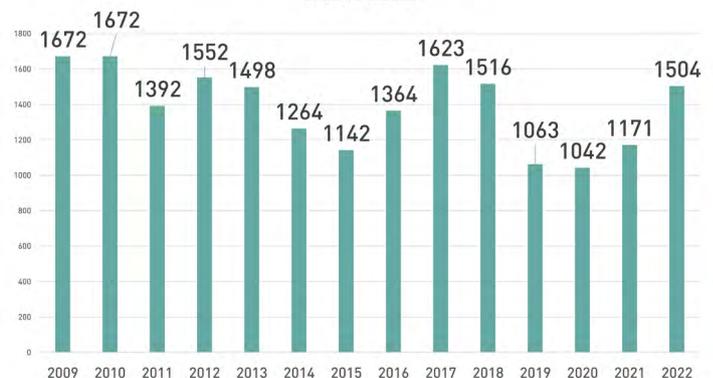
surfaces de terrains de
foot par jour cette même
année



Le logement est la principale destination des aménagements, dans **62 %** des cas. En 2022, cela représentait **928** hectares.



Consommation d'ENAF en Centre-Val de Loire, de 2009 à 2022



LES PERSPECTIVES

Les schémas régionaux doivent intégrer et territorialiser l'objectif national du « zéro artificialisation nette » d'ici novembre 2024. En **Centre-Val de Loire**, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**) est en cours de modification pour appliquer la loi. Ainsi pour le Centre-Val de Loire, **l'objectif régional issu de la loi, est une diminution de -54,5 %** de consommation d'ENAF par rapport à la décennie précédente, hors consommation d'espaces liée à la réalisation des projets reconnus d'envergure nationale, par arrêté ministériel du 31 mai 2024. Avec une moyenne cumulée sur les années **2011 à 2020, de 1 360 ha consommés par an**, la projection pour 2031 doit être de **618 ha maximum consommés par an de 2021 à 2030**.

Échelle de constitution : échelle communale (cartographie) et régionale (statistique)

Mise à jour de l'indicateur : tous les ans (fréquence d'actualisation de l'ONA)

Rédactrice : Laetitia Roger-Perrier, ARB Centre-Val de Loire

Comité de relecture : groupe de travail de l'Observatoire, service SCATEL de la DREAL, direction DGMTD de la Région

Sources des données : données statistiques > Observatoire national de l'artificialisation des sols (ONA), fichiers fonciers de 2009 à 2021 | Chiffres DREAL sur l'évolution du parc de logements en Centre-Val de Loire, d'après la source FILOCOM (fichier des logements par commune) du service statistique du Ministère de la transition écologique.